NATIONS UNIES



Conseil économique et Social

Distr. GENERALE

TRANS/WP.15/169 1 mars 2002

Original: FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (Soixante-douzième session, Genève, 13-17 mai 2002)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SOIXANTE-DOUZIÈME SESSION 1

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 13 mai 2002, à 10 heures

IMPORTANT

Compte tenu des nouvelles mesures de sûreté concernant l'accès au Palais des Nations, les délégations sont priées d'informer le secrétariat (Division des transports de la CEE) de leur composition exacte. L'accès au Palais des Nations sera réservé aux porteurs d'une carte d'identité qui sera délivrée par la Section de la Sécurité et de la Sûreté à la Villa Les Feuillantines, 13 Avenue de la Paix (voir plan en dernière page).

Chaque participant annoncé sur la liste des membres de la délégation est prié de remplir à l'avance le formulaire d'enregistrement figurant à l'avant-dernière page et de le transmettre par fax (41 22 917 00 39) ou par courrier électronique (mireille.chavet@unece.org) au plus tard une semaine avant l'ouverture de la session.

Par souci d'économie, les documents expédiés par courrier ne seront pas disponibles en salle. Les représentants sont priés de se rendre à la réunion munis de leur exemplaire des documents.

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Soixante-quatrième session du Comité des transports intérieurs TRANS/139
- 3. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et questions connexes
 - a) État de l'Accord TRANS/WP.15/167/Add.1
 - b) Protocole d'amendement de 1993
 - c) Accords particuliers TRANS/WP.15/2002/2
 - d) Notifications en application du Chapitre 1.9 de l'ADR restructuré
 - e) Corrections à l'ADR 2001 TRANS/WP.15/165/Add.1-2 TRANS/WP.15/167/Add.2-3 ECE/TRANS/140/Corr.1-5
 - f) Amendements prévus pour le 1er janvier 2003 TRANS/WP.15/168
- 4. Propositions d'amendement aux annexes A et B de l'ADR
 - a) Propositions diverses TRANS/WP.15/2002/10
 TRANS/WP.15/2002/7
 TRANS/WP.15/2002/9
 TRANS/WP.15/2002/12
 TRANS/WP.15/2002/14
 TRANS/WP.15/2002/13
 TRANS/WP.15/2002/8
 TRANS/WP.15/2002/6
 TRANS/WP.15/2002/6
 TRANS/WP.15/2002/15
 TRANS/WP.15/2002/16
 - b) Construction et agrément des véhicules TRANS/WP.15/2002/11

TRANS/WP.15/2002/5 TRANS/WP.15/2002/3 TRANS/WP.15/2002/1 TRANS/WP.15/2002/18 TRANS/WP.15/2002/19

- 5. Sécurité dans les tunnels routiers TRANS/AC.7/9
- 6. Sûreté du transport des marchandises dangereuses TRANS/WP.15/2002/17
- 7. Suivi de la Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)
- 8. Programme de travail (soixante-treizième session)
- 9. Questions diverses

10. Adoption du rapport

NOTES EXPLICATIVES

L'emploi du temps provisoire pour la session plénière est le suivant :

Lundi 13 mai 2002 : Points 1, 2, 3, 4 a)

Mardi 14 mai 2002 : Point 4 a)

Mercredi 15 mai 2002 : Point 4 b)

Jeudi 16 mai 2002 : Points 5 à 9

Vendredi 17 mai 2002 : Point 10

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. Soixante-quatrième session du Comité des transports intérieurs

Le Groupe de travail sera informé oralement des résultats de la soixante-quatrième session du Comité des transports intérieurs (TRANS/139).

3. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et questions connexes

a) État de l'Accord

L'ADR compte trente-huit Parties contractantes dont trente-sept Etats membres de la CEE et le Maroc. La liste des autorités compétentes et leurs coordonnées figurent dans le document TRANS/WP.15/167/Add.1 et peut également être consultée sur le site web de la division des transports (http://www.unece.org/trans/danger/publi/adr/comp.htm)

b) Protocole d'amendement de 1993

L'entrée en vigueur du Protocole portant amendement des articles 1 (a), 14 (1) et 14 (3)(b) de l'ADR, adopté à Genève le 28 octobre 1993 (Notification dépositaire C.N.448.1993-TREATIES-2) nécessite le dépôt d'instruments de ratification, acceptation, approbation ou adhésion, selon le cas, de tous les États Parties contractantes à l'ADR. À ce jour, il y a 25 États contractants au Protocole mais les treize États mentionnés ci-dessous n'ont toujours pas déposé les instruments en question :

Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Grèce, Kazakstan, Maroc, ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldova, Ukraine et Yougoslavie.

c) Accords particuliers

La liste récapitulative des accords particuliers (à jour en février 2002) a été publiée sous la cote TRANS/WP.15/2002/2. Les Parties contractantes à l'ADR sont informées trimestriellement des nouveaux accords et des révocations. Les informations relatives aux accords multilatéraux (texte et liste des États contractants) sont disponibles sur le site web de la division des transports (http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm).

d) Notifications en application du Chapitre 1.9 de l'ADR restructuré

Le Groupe de travail sera informé des notifications éventuelles communiquées par les Parties contractantes à l'ADR. Ces notifications peuvent être consultées sur le site web de la division des transports (www.unece.org/trans/danger/danger.htm).

e) Corrections à l'ADR 2001

Les corrections à la notification dépositaire C.N.1078.2002-TREATIES-3 (version 2001 des annexes A et B de l'ADR restructuré ont été diffusées par le secrétariat sous les cotes TRANS/WP.15/165/Add.1 et TRANS/WP.15/167/Add.2 pour la version française et TRANS/WP.15/165/Add.2 et TRANS/WP.15/167/Add.3 pour la version anglaise. Les corrections correspondantes dans la publication de l'ADR restructuré figurent dans les documents ECE/TRANS/140/Corr.1, 2 et 4 pour la version anglaise et ECE/TRANS/140/Corr.3 et 5 pour la version française.

f) Amendements prévus pour le 1er janvier 2003

Le secrétariat a préparé un document récapitulatif de tous les amendements adoptés aux soixante-dixième et soixante onzième sessions du groupe de travail, publié sous la cote TRANS/WP.15/168, qui sera présenté par le Président en tant que proposition d'amendement du Portugal au nom du Groupe de travail conformément à l'article 14 de l'ADR, pour entrée en vigueur le 1er janvier 2003.

4. Propositions d'amendements aux annexes A et B de l'ADR

TD ANG/WD 15/2002/10 (Engage)

a) Propositions diverses

TRANS/WP.15/2002/10 (France)	Marquage des citernes démontables (chapitre 6.8)
TRANS/WP.15/2002/7 (CEFIC/AISE)	Transport de quantités limitées (Chapitres 1.1 et 3.4)
TRANS/WP.15/2002/9 (Allemagne)	Moyens d'extinction d'incendie (Partie 1 et chapitre 8.1)
TRANS/WP.15/2002/12 (Allemagne)	Exemptions liées aux quantités transportées par unité de transport (Chapitre 1.1)
TRANS/WP.15/2002/14 (Espagne et Allemagne)	Spécifications concernant les panneaux-orange (Chapitre 5.3)
TRANS/WP.15/2002/13 (CEN)	Marquage des véhicules-citernes (Chapitre 6.8)

	TRANS/WP.15/2002/8 (Allemagne)	Citernes à déchets opérant sous vide (Chapitre 6.10)
	TRANS/WP.15/2002/4 (France)	Épaisseur minimale des réservoirs (Chapitre 6.8)
	TRANS/WP.15/2002/6 (Pays-Bas)	Exemptions liées aux quantités transportées par unité de transport (Chapitre 1.1)
	TRANS/WP.15/2002/15 (France)	Épaisseur des citernes construites à double paroi avec vide d'air (Chapitre 6.8)
	TRANS/WP.15/2002/16 (CEN)	Référence aux normes dans le Chapitre 6.8
b)	Construction et agrément des véhicules	
	TRANS/WP.15/2002/11(Allemagne)	Protection arrière des citernes (Chapitre 9.7)
	TRANS/WP.15/2002/5 (France)	Chauffage à combustion (Chapitre 9.2)
	TRANS/WP.15/2002/3 (Norvège)	Rapport du groupe de travail informel sur les véhicules EX
	TRANS/WP.15/2002/1 (CLCCR)	Amendements au chapitre 9.2
	TRANS/WP.15/2002/18 (Italie)	Révision de la Partie 9
	TRANS/WP.15/2002/19 (OICA)	Équipement de freinage (chapitre 9.2)

5. Sécurité dans les tunnels routiers

Ce point a été débattu aux trois précédentes sessions (voir TRANS/WP.15/163, par. 65 à 71, TRANS/WP.15/165, par. 73 à 75 et TRANS/WP.15/167, par. 84 à 86). Aucune nouvelle proposition n'a été soumise à ce sujet, mais le Groupe de travail multidisciplinaire d'experts sur la sécurité dans les tunnels a soumis son rapport final (TRANS/AC.7/9) et le Comité des transports intérieurs a demandé à ses organes subsidiaires d'examiner la possibilité d'introduire les recommandations qui relèvent de leur compétence dans les instruments juridiques existants.

6. Sûreté du transport des marchandises dangereuses

La question de la sûreté du transport a été examinée par le Comité des transports intérieurs et le Président du groupe de travail a préparé un document en conséquence (TRANS/WP.15/2002/17).

7. Suivi de la Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)

Lors de la soixante et onzième session du WP.15 (5-9 novembre 2001), le rapport du groupe d'experts spécial sur la CRTD qui s'est tenu en parallèle les 5 et 6 novembre a été présenté au groupe de travail WP.15 qui a formulé des recommandations à l'attention du Comité des transports intérieurs (voir TRANS/WP.15/167 paras. 5 et 87 à 88).

Le Comité des transports intérieurs a, à sa soixante-quatrième session du 18 au 21 février 2002 approuvé les conclusions et recommandations du groupe de travail sur la CRTD et du groupe de travail WP.15 à ce sujet et a notamment approuvé la constitution d'une Réunion spéciale d'experts sur la CRTD, son mandat et son calendrier de travail.

Il n'a pas été possible pour le secrétariat d'organiser la première session de cette Réunion en parallèle avec celle du groupe de travail WP.15, et la première session de la Réunion spéciale d'experts aura lieu du 10 au 12 juin 2002. Le Comité a également décidé d'examiner la situation à sa prochaine session de 2003 à la lumière des conclusions de la Commission centrale pour la Navigation du Rhin (qui travaille sur un autre projet de Convention spécifique à la navigation par voies de navigation intérieures, intitulé CRDNI) et de celles de la Réunion spéciale d'experts. Il conviendra alors de décider s'il y a lieu de continuer sur la voie d'une convention séparée pour chacun des trois modes de transport intérieur (voir TRANS/2002/CRP.1/Add.11, paras. 97-100).

8. Programme de travail pour la soixante-treizième session

Le secrétariat présentera des propositions sur la question en cours de session.

9. Questions diverses

10. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa soixante-douzième session, sur la base d'un projet établi par le secrétariat.



OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

	FORMULAIRE D'ENREGISTREMEN				
Titre de la réunion	Da	te:	••••••		
Délégation/Participant de (pays, orga	nisation on agence	2)			
Delegation/1 articipant de (pays, organ	msation od agener	·)			
Participant: Nom M. Mme	e Melle	Prénom			
Tarticipant. Nom W. William	<u>viciic</u>	Trenom			
Cotéconio de monticimation					
Catégorie de participation Chef de la délégation		Observateur (organ	nisation)		
Membre de la délégation		ONG	insation)		
Observateur (pays)		Autre			
	Participati	on du / au			
du	1		au		
Dans quelle langue préférez-vous rec	evoir les documen	its			
Anglais	Francais	Ru	isse		
Occupation officielle: No de passeport :		Valable jusqu'au :			
No de téléphone officiel :	No de télé	écopieur (Fax) :	Adresse E-mail:		
Adresse officielle permanente :					
1					
Adresse à Genève :					
Accompagné par son conjoint Oui		No	on		
Nom du conjoint		Prénom			
Tvoiii du conjoint		Trenom			
A remplir lors de la délivrance de la	carte d'identité	Réservé au Servic	ce de sécurité		
Signature du participant :					
Signature du conjoint :		No de la carte dé	livrée:		
Date:		Initiales du fonctionnaire:			
Date.		Thuraies au joncii	omune.		

